

**DÉCISION DU CONSEIL****du 25 février 2009****portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle**

(2009/C 123/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4 <sup>(1)</sup>,

vu les candidatures présentées par le gouvernement CHYPRIOTE,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 septembre 2006 <sup>(2)</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2006 au 17 septembre 2009.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Michael PHYSENTZIDES.

- (3) Il y a lieu de nommer le membre chypriote dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2009,

DÉCIDE:

*Article unique*

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2009**:

**REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS**

CHYPRE: M. George OXINOS

Fait à Bruxelles, le 25 février 2009.

*Par le Conseil**Le président*

J. ŠEBESTA

<sup>(1)</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 240 du 5.10.2006, p. 1.